



## Horaire de volontariat en CDD

Par **Marie Vauxion**, le **28/06/2015** à **15:49**

Bonjour,

Je vous met dans le contexte :

Je vais bientôt commencer un contrat saisonnier dans une association en tant qu'animatrice. Mon contrat est donc un CDD de 35h. Hors, lors d'un échange par mail avec mon responsable, celui-ci m'a fait par de mon planning : il est effectivement de 35h, mais il y a 3 ou 4h en plus qui sont compté en tant qu'horaires de volontariat, mais je serais obligé de les effectués.

Je n'ai pas encore signé le contrat de travail, j'habite à 2h30 de route du lieu.

Donc voilà mes questions :

- Est-ce légal de la part de mon employeur d'ajouté des horaires de volontariat à mon CDD ?
- Si oui, suis-je obligé de les effectuer ?

Merci.

Par **P.M.**, le **28/06/2015** à **19:37**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas a priori être à la fois salariée et volontaire dans une association et toutes les heures de travail effectif doivent être rémunérées en tout cas, on ne peut pas vous contraindre à une action de volontariat, par définition...

Par **Marie Vauxion**, le **28/06/2015** à **19:44**

Ok,  
merci beaucoup.